



Berne, le 6 mars 2026

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Arrêté fédéral sur le financement de dépenses d'armement de l'armée au moyen d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le 6 mars 2026, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'arrêté fédéral sur le financement de dépenses d'armement de l'armée au moyen d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au 30 mai 2026.

Le projet vise à assurer sur le long terme le renforcement de la sécurité et de la défense de la Suisse. Le relèvement de la TVA proposé permet à la Suisse de générer des recettes supplémentaires sur une période limitée à dix ans dans le but de les affecter au renforcement de la sécurité et de la défense de la Suisse. Les moyens résultant de la hausse de la TVA seront versés dans un fonds ayant une capacité d'endettement qui servira à financer les dépenses d'armement. L'endettement permettra d'effectuer des paiements élevés, de verser des acomptes et d'absorber les concentrations de paiements. Le Conseil fédéral dispose ainsi d'une plus grande marge de manœuvre, grâce à laquelle des moyens supplémentaires pourront être fournis en cas de dégradation de la situation sur le plan géopolitique, sans pour autant contrevenir aux principes de la bonne gestion financière prévus par la Constitution.

Ce projet ne souffre aucun retard vu qu'il sera soumis au vote populaire durant l'été 2027. Étant donné qu'aucune votation ne peut avoir lieu durant le second semestre 2027 en raison des élections, tout report entraînerait des retards considérables, qui pourraient s'avérer problématiques au regard de la situation en matière de sécurité et de l'objectif du projet. Il est nécessaire que le relèvement de la TVA entre en vigueur le 1^{er} janvier 2028. Par conséquent, la consultation a été raccourcie et ne durera que douze semaines.



Nous vous prions de bien vouloir vous prononcer sur l'arrêté fédéral, le projet de loi et le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet :
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

Vernehmlassung@gs-vbs.admin.ch

M. le colonel EMG Serge Krasnobaieff (+41 58 464 90 36) et M. Philippe Matthys (+41 58 464 02 21) se tiennent volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Tout en vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Martin Pfister
Conseiller fédéral